



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 11/06/2025

N° 203 - 2025

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Rue des Vignes et Rue Monseigneur Millaux

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU les risques encourus lors de la réalisation de travaux de renouvellement de réseaux et de réfection d'enrobés.

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la mise en place d'une interdiction de stationner et d'une fermeture de voies.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable et réfection d'enrobés. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une interdiction de circulation et de stationnement seront effectives du mercredi 18/06/2025 au vendredi 20/06/2025 inclus. Selon l'avancement des travaux, des fermetures de rues et des déviations locales seront mises en place. Le demandeur, assisté par la Mairie de Châteaubourg, s'engage à informer, selon l'avancement des travaux, les riverains concernés des secteurs fermés et des déviations en place.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par le demandeur CISE TP OUEST, il s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation normale et il s'engage en tout temps à faciliter le passage pour les riverains, notamment pour l'accès et le stationnement à leurs domiciles.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable

des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 11/06/2025
Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Aude DE LA VERGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.